

SERVICE DES SPORTS
REGLEMENT DU CENTRE DE TIR SPORTIF DE VERNAND

Extraits concernant le tir au pistolet

Article 4c Entrée dans le Centre de tir sportif et les différents stands de tir

¹ Avant d'entrer dans les installations du Centre de tir sportif, La tireuse / le tireur vérifie les points suivants :

Armes de poing : les armes de poing sont transportées dans des conteneurs spéciaux ou dans des étuis et ne doivent pas en être sortis avant d'être déposées sur les tablettes de tir.

² Toute personne entrant dans le Centre de tir sportif et les différents stands de tir doit disposer de protection de l'ouïe et la porter.

Article 4d Manipulation des armes

¹ Les manipulations d'armes ne s'effectuent que dans les stalles de tir et en direction des cibles.

² L'emploi simultané et, par conséquent, la manipulation de plusieurs armes dans la même stalle sont interdits.

³ Chacun a le devoir de corriger et/ou de signaler à un autre tireur toutes manipulations contraires aux prescriptions de sécurité.

Article 4e Tirs –incidents de tir – retrait des cartouches

¹ Chaque tireur est personnellement responsable de l'engagement de son arme.

³ Après les tirs, les moniteurs de tir lors de cours ou les officiels dévolus à cette tâche lors de concours, procèdent au contrôle du retrait des cartouches. Les tireurs isolés sont personnellement responsables du contrôle du retrait des cartouches.

Article 5a Armes

⁶ Les armes longues ou de poing autorisées pour le tir à 25 et 50 m sont celles correspondant aux règlements de la FST ou d'autres fédérations de tir sportif reconnues.

⁸ Les armes à poudre noire, de même que les répliques d'armes, sont interdites dans le Centre de tir sportif.

⁹ Dans le Centre de tir sportif, il est interdit de tirer d'autres munitions que celles d'ordonnance pour les armes longues et d'un calibre supérieur à 9 mm, pour les armes de poing.